

## AIDE POUR REMPLIR LES EMPLOIS DU TEMPS

### Sont concernés par l'envoi des emplois du temps

- Tous les enseignants à temps partiel affectés dans une école à 4.5 jours
- Tous les enseignants à temps partiel installés sur une décharge à 33%
- Tous les enseignants à temps partiel affectés sur des postes fractionnés

**Ne pas oublier d'indiquer le support de votre affectation + quotité horaire**  
Exemple : décharge de direction, complément de service

**Exemple 1**  
Postes fractionnés avec une décharge à 33%

EMPLOI DU TEMPS								
AFFECTATIONS	3 jours par semaine + 1 mercredi sur 2 + 12 lundis pour l'année scolaire 2018/2019							
	Ecole 1 + Commune (décharge de direction à 33%) Ecole 2 + Commune (complément de service à 50%)							
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI		
ECOLES	Ecole 1 + Commune	Ecole 1 + Commune	Ecole 1 + Commune	Ecole 1 + Commune	Ecole 1 + Commune			
RNE								
RYTHME SCOLAIRE	4 JOURS	4 JOURS	4,5 JOURS	4,5 JOURS	4,5 JOURS			
HORAIRES								
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL SEMAINE	
SEMAINE 1	(*)	06:00:00		05:15:00	05:15:00		16:30:00	
SEMAINE 2		06:00:00	03:00:00	05:15:00	05:15:00		19:30:00	
SEMAINE 3		06:00:00		05:15:00	05:15:00		16:30:00	
SEMAINE 4		06:00:00	03:00:00	05:15:00	05:15:00		19:30:00	
<p><b>Ce planning ne doit pas intégrer l'heure de caractère propre et les heures consacrées à l'APC, besoins des élèves, en rapport avec les 3H hebdomadaires (108H) pour un temps complet</b></p> <p><b>Saisir les heures d'enseignement (24H pour un temps complet)</b></p> <p style="text-align: right;">(*) 12 lundis à l'école 1 + Commune (6H00)</p> <p style="text-align: right;">Total des heures effectuées pour l'année scolaire 2018/2019</p>							TOTAL MOIS sem 1 + 2 + 3 + 4 = (a)	72:00:00
							TOTAL ANNEE SCOLAIRE (a) x 9	648:00:00
							6:00 x 12 (b)	72:00:00
							(b)	720:00:00
							QUOTITE DE TRAVAIL (b) X 100/864	83.33%

Indiquer les horaires des écoles

Pour information, un 100 % équivaut à 864 heures annuelles. Avant le calcul, convertir en décimale (1h30 = 1,5 ; 2h45= 2,75).

Exemple 2

Temps partiel pour une quotité de travail effective sur 3.5 jours par semaine

Indiquer les horaires de l'école

EMPLOI DU TEMPS							
AFFECTATIONS	3 jours par semaine + tous les mercredis Ecole 1 + Commune						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
ECOLES	Jour libéré	Ecole 1 + Commune	Ecole 1 + Commune	Ecole 1 + Commune	Ecole 1 + Commune		
RNE							
RYTHME SCOLAIRE		4.5 JOURS	4,5 JOURS	4,5 JOURS	4,5 JOURS		
HORAIRE							
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL SEMAINE
SEMAINE 1		05:15:00	03:00:00	05:15:00	05:15:00		18:45:00
SEMAINE 2		05:15:00	03:00:00	05:15:00	05:15:00		18:45:00
SEMAINE 3		05:15:00	03:00:00	05:15:00	05:15:00		18:45:00
SEMAINE 4		05:15:00	03:00:00	05:15:00	05:15:00		18:45:00
<p>Ce planning ne doit pas intégrer l'heure de caractère propre et les heures consacrées à l'APC, besoins des élèves, en rapport avec les 3H hebdomadaires (108H) pour un temps complet</p> <p>Saisir les heures d'enseignement (24H pour un temps complet)</p> <p style="text-align: right;">Total des heures effectuées pour l'année scolaire 2018/2019</p>						TOTAL MOIS sem 1 + 2 + 3 + 4 = (a)	75:00:00
						TOTAL ANNEE SCOLAIRE (a) x 9	675:00:00
						(b)	675:00:00
						QUOTITE DE TRAVAIL (b) X 100/864	78.13%%

Pour information, un 100 % équivaut à 864 heures annuelles. Avant le calcul, convertir en décimale (1h30 = 1,5 ; 2h45= 2,75).

Exemple 3

Temps partiel pour une quotité de travail effective sur 3.5 jours sur plusieurs écoles

EMPLOI DU TEMPS								
AFFECTATIONS	3 jours par semaine + 3 mercredis sur 4							
	Ecole 1 + Commune (complément de service à 50%) 2 jours + 1 mercredi sur 2 Ecole 2 + Commune (Complément de service à 25%) 1 jour + 1 mercredi sur 4							
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI		
ECOLES	Jour libéré	Ecole 2 + Commune	Ecole 1 + Commune Ecole 2 + Commune	Ecole 1 + Commune	Ecole 1 + Commune			
RNE								
RYTHME SCOLAIRE		4.5 JOURS	4,5 JOURS	4,5 JOURS	4,5 JOURS			
HORAIRES								
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL SEMAINE	
SEMAINE 1		05:15:00	03:00:00	05:15:00	05:15:00		18:45:00	
SEMAINE 2		05:15:00		05:15:00	05:15:00		15:45:00	
SEMAINE 3		05:15:00	03:00:00	05:15:00	05:15:00		18:45:00	
SEMAINE 4		05:15:00	03:00:00	05:15:00	05:15:00		18:45:00	
<p><b>Ce planning ne doit pas intégrer l'heure de caractère propre et les heures consacrées à l'APC, besoins des élèves, en rapport avec les 3H hebdomadaires (108H) pour un temps complet</b></p> <p><b>Saisir les heures d'enseignement (24H pour un temps complet)</b></p>						<p><b>TOTAL MOIS</b> sem 1 + 2 + 3 + 4 = (a)</p>	72:00:00	
						<p><b>TOTAL ANNEE SCOLAIRE (a) x 9</b></p>	648:00:00	
						<p><b>Total des heures effectuées pour l'année scolaire 2018/2019</b></p>	(b)	648:00:00
						<p><b>QUOTITE DE TRAVAIL (b) X 100/864</b></p>	75.00%%	

Indiquer si l'enseignant travaille quelques mercredis en plus durant l'année scolaire  
Exemple : 9 mercredis par an en plus  
3H00 x 9 = 27H00

Pour information, un 100 % équivaut à 864 heures annuelles. Avant le calcul, convertir en décimale (1h30 = 1,5 ; 2h45= 2,75).

3 mercredis sur 4

Exemple 4

Temps partiel pour une quotité de travail effective sur 2.5 jours

EMPLOI DU TEMPS								
AFFECTATIONS	2 jours par semaine + 1 mercredi sur 2							
	Ecole 1 + Commune (complément de service à 50%)							
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI		
ECOLES	Jour libéré	Jour libéré	Ecole 1 + Commune Ecole 2 + Commune	Ecole 1 + Commune	Ecole 1 + Commune			
RNE								
RYTHME SCOLAIRE			4,5 JOURS	4,5 JOURS	4,5 JOURS			
HORAIRES								
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL SEMAINE	
SEMAINE 1			03:00:00	05:15:00	04:30:00		12:45:00	
SEMAINE 2				05:15:00	04:30:00		09:45:00	
SEMAINE 3			03:00:00	05:15:00	04:30:00		12:45:00	
SEMAINE 4				05:15:00	04:30:00		9:45:00	
<p><b>Ce planning ne doit pas intégrer l'heure de caractère propre et les heures consacrées à l'APC, besoins des élèves, en rapport avec les 3H hebdomadaires (108H) pour un temps complet</b></p> <p><b>Saisir les heures d'enseignement (24H pour un temps complet)</b></p>						<b>TOTAL MOIS</b> sem 1 + 2 + 3 + 4 = (a)	<b>45:00:00</b>	
						<b>TOTAL ANNEE SCOLAIRE (a) x 9</b>	<b>405:00:00</b>	
						<b>Total des heures effectuées pour l'année scolaire 2018/2019</b>	<b>(b)</b>	<b>405:00:00</b>
						<b>QUOTITE DE TRAVAIL (b) X 100/864</b>	<b>46.88%</b>	

Indiquer les jours et les durées de présence supplémentaire pour atteindre un temps partiel à 50%

Quotité inférieure à 50%

Pour information, un 100 % équivaut à 864 heures annuelles. Avant le calcul, convertir en décimale (1h30 = 1,5 ; 2h45= 2,75).